

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du vingt-sept janvier deux mil vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le deux février deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Messieurs BATUT Clément, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul et Mesdames de PLINVAL Bénédicte, GOUET Marylène, et MAILLET Chantal lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : Monsieur MIMRAN-CASTERA Ken

Absents excusés :

Madame de SACHY Chantal a donné pouvoir à Madame de PLINVAL Bénédicte
Monsieur ANGLERAUD Fabrice a donné pouvoir à Monsieur LAHOREAU Patrick
Monsieur FRANCHET Cyrille a donné pouvoir à Madame GOUET Marylène

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. BATUT Clément est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Affichée le 08/02/2023

Nombre de conseillers votants : 6

Arrivée en Préfecture le

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022 avant le vote du budget primitif 2023
- Rappporter la délibération n°2022-38 achat de la parcelle cadastrée ZD 86
- Retenir l'entreprise qui réalisera la viabilisation de la parcelle ZD 86
- Proposition de signature d'un contrat pour 2023 pour le balayage de la commune
- Proposition de modification de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois
- Rappporter la délibération n° 2022-45 tarif de la salle des fêtes
- Proposition d'adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure- et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Assainissement :

- Approbation du RPQS au titre de l'année 2021
- Approbation du règlement
- Autorisation de signature d'une convention avec la CATV pour le déversement sur St Firmin
- Vote des tarifs 2023

Objet de la délibération n°2023-01 : approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 01/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 01 décembre 2022, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 décembre 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/02/2023 et de sa publication le 08/02/2023

Objet de la délibération n°2023-02 : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. » (à indiquer si nécessaire)

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 77 510.48 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 19 377.72€ (soit 25% de 77 510.48€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 19 377.62 €, selon la répartition ajustée suivante:

| Chapitre ou opération | Imputation budgétaire | Nature de la dépense | montant |
|-----------------------|-----------------------|--|----------------|
| Chapitre 21 | 212 | viabilité de la parcelle ZD 86 | 19 200€ |
| Chapitre 21 | 2188 | Acaht d'un diable et d'un escabeau 3 marches | 160€ |
| Total | | | 19 360€ |

TOTAL = 19 360€ (inférieur au plafond autorisé de 19 377.62 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/02/2023 et de sa publication le 08/02/2023

Objet de la délibération n°2023-03 : rapporter la délibération n° 2022-38 achat de la parcelle cadastrée ZD 86 sur la commune de Lisle aux consorts FAUCHEUX

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'en date du 20 octobre dernier ils ont décidé -d'autoriser Madame le Maire à acheter la parcelle cadastrée ZD 86 d'une superficie de 6 590 m² sur le territoire de Lisle au prix de 58 395 € (cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) aux consorts FAUCHEUX par acte administratif.

-de donner délégation de signature à Monsieur NOURRY Paul pour signer l'acte d'acquisition.

Le prix de cette parcelle de terrain a été modifié, il convient donc de rapporter la délibération n°2022-38 en date du 20 octobre dernier

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
DECIDE à l'unanimité de ses membres de rapporter la délibération n° 2022-38**

DECIDE à l'unanimité de ses membres

-d'autoriser Madame le Maire à acheter la parcelle cadastrée ZD 86 d'une superficie de 6 590 m² sur le territoire de Lisle au prix de 43 474 € (quarante-trois mille quatre cent soixante-quatorze euros) aux consorts FAUCHEUX par acte administratif.

-de donner délégation de signature à Monsieur NOURRY Paul pour signer l'acte d'acquisition.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/02/2023 et de sa publication le 08/02/2023

Objet de la délibération n°2023-04 : Travaux de pré-viabilisation de la parcelle cadastrée ZD n°86 sur la commune de Lisle (réseaux AEP et télécoms en attente à proximité de la parcelles ZD n°86 et extension du BT par le SIDELC) – Retenir les entreprises

Madame le Maire informe les conseillers qu'en raison des travaux liés à l'écomobilité, il faut rapidement engager les travaux de pré-viabilisation (réseaux AEP et télécoms en attente à proximité de la parcelle ZD n°86 et extension du BT par le SIDELC). Elle présente les offres reçues à ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

DECIDE, à l'unanimité de ses membres, de retenir pour les travaux de pré-viabilisation de la parcelle ZD n° 86 les entreprises suivantes :

- SAS COLIN TP pour un montant de travaux de 7 550.00 € HT
- SIDELC pour un montant de travaux de 7 625.74 € HT soit 60 % du montant des travaux. Il est important de souligner que le SIDELC prend en charge 40% du montant des travaux ainsi que la TVA
- VIATEC pour un montant de prestations de 660.00 € HT

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/02/2023 et de sa publication le 08/02/2023

Objet de la délibération n°2023-05 : autorisation de signature d'une convention avec la SARP Centre Ouest pour le balayage des caniveaux

Madame le Maire informe les conseillers que nous avons reçu une proposition de la SARP Centre-Ouest pour le balayage des caniveaux de notre commune au tarif de 164.00 € HT le passage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

DECIDE, à l'unanimité de ses membres, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la SARP Centre-Ouest au tarif de 164.00 € HT le passage. Il sera effectué un passage avant le 11 novembre, obligatoirement un mardi pour que l'agent technique soit présent sur notre commune.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/02/2023 et de sa publication le 08/02/2023

Objet de la délibération n°2023-06 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5721-2-1 du CGCT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes

Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,

CONSIDERANT que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions, modifiant, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :

ajout du paragraphe « Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- l'élection du président et du bureau ;
- l'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE avec 5 voix « pour » et 1 « abstention » la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/02/2023 et de sa publication le 08/02/2023

Objet de la délibération n°2023-07 : rapporter la délibération n°2022-45 tarifs de la salle des fêtes pour 2023

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'en date du 20 octobre dernier, nous avons pris la décision suivante :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE de voter les tarifs suivants pour l'année 2023 :

| RESIDANT | COMMUNE de la CPHV | | HORS CPHV | |
|--|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Du 16/04 au 14/10 | Du 15/10 au 15/04 | Du 16/04 au 14/10 | Du 15/10 au 15/04 |
| UNE JOURNEE | 120 | 150 | 150 | 180 |
| 2 ^{ème} JOUR | 60 | 80 | 80 | 95 |
| REUNION VIN D'HONNEUR | 50 | 60 | 65 | 80 |
| FORFAIT LOCATION VAISSELLE | 50 | | | |
| PENALITES MENAGE ET RANGEMENT NON EFFECTUES | 90 | | | |
| ACOMPTE DE RESERVATION | 80 | | | |
| CAUTION | 800 | | | |

Il est bien sûr évident que selon les conditions météorologiques il est possible d'avoir le chauffage sur la période allant du 16/04 au 14/10 au tarif indiqué sur la période allant du 15/10 au 15/04. Il suffit d'en faire la demande auprès du secrétariat.

Afin d'inciter les loueurs à restituer la salle des fêtes dans son état de propreté initial, Madame le Maire propose d'instaurer une caution ménage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de voter les tarifs suivants pour l'année 2023 :

| RESIDANT | COMMUNE de la CPHV | | HORS CPHV | |
|---|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Du 16/04 au 14/10 | Du 15/10 au 15/04 | Du 16/04 au 14/10 | Du 15/10 au 15/04 |
| UNE JOURNEE | 120 | 150 | 150 | 180 |
| 2^{ème} JOUR | 60 | 80 | 80 | 95 |
| REUNION VIN D'HONNEUR | 50 | 60 | 65 | 80 |
| FORFAIT LOCATION VAISSELLE | 50 | | | |
| ACOMPTE DE RESERVATION | 80 | | | |
| CAUTION MENAGE | 60 | | | |
| CAUTION | 800 | | | |

Il est bien sûr évident que selon les conditions météorologiques il est possible d'avoir le chauffage sur la période allant du 16/04 au 14/10 au tarif indiqué sur la période allant du 15/10 au 15/04. Il suffit d'en faire la demande auprès du secrétariat.

Les points suivants à l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance

- Proposition d'adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure- et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Assainissement :

- Approbation du RPQS au titre de l'année 2021
- Approbation du règlement
- Autorisation de signature d'une convention avec la CATV pour le déversement sur St Firmin
- Vote des tarifs 2023

Questions diverses :

- Edito à préparer
- Panier de basket à l'aire de jeux prévoir un aménagement- Faire un courrier à la CPHV qui a la compétence.

La séance est levée à 20h15

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 02 février 2023

| | |
|----------------|--|
| 2023-01 | Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 01/12/2022 |
| 2023-02 | Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) |
| 2023-03 | Rapporter la délibération n° 2022-38 achat de la parcelle cadastrée ZD 86 sur la commune de Lisle aux consorts FAUCHEUX |
| 2023-04 | Travaux de pré-viabilisation de la parcelle cadastrée ZD n °86 sur la commune de Lisle (réseaux AEP et télécoms en attente à proximité de la parcelles ZD n°86 et extension du BT par le SIDELC) – Retenir les entreprises |
| 2023-05 | Autorisation de signature d'une convention avec la SARP Centre Ouest pour le balayage des caniveaux |
| 2023-06 | Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois |
| 2023-07 | Rapporter la délibération n°2022-45 tarifs de la salle des fêtes pour 2023 |

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

| | | |
|---|--|----------------------|
| ANGLERAUD Fabrice Pouvoir à LAHOREAU P. | BATUT Clément | de PLINVAL Bénédicte |
| de SACHY Chantal Pouvoir à de PLINVAL B. | FRANCHET Cyrille Pouvoir à Marylène GOUET | GOUET Marylène |
| LAHOREAU Patrick | MAILLET Chantal | MIMRAN Ken Absent |
| NOURRY Paul | | |